

Conseil Municipal du 04 octobre 2017 à 18 h 30

Ordre du Jour

- N° 2017-10-01**- Conseil Municipal du 06 avril 2017 – Procès verbal – Observations – Approbation.
Madame le Maire.
- N° 2017-10-02**- Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération n° 2016-03-18 du 31 mars 2016.
Madame le Maire.
- N° 2017-10-03**- Réseau Canopé - Écoles et établissements d'enseignements scolaires de la ville - Convention de partenariat.
Carole Bizieau.
- N° 2017-10-04**- Université de Rouen - ESPE (École Supérieure du Professorat et de l'Éducation - Académie de Rouen) - Découverte de l'art contemporain à la Galerie La Passerelle - Convention de partenariat.
Carole Bizieau.
- N° 2017-10-05**- Cinéma ARIEL – Convention Pôle Image - Dispositifs d'Éducation à l'Image 2017/2018.
Carole Bizieau.
- N° 2017-10-06**- Cinéma Ariel - Lycée Thomas Corneille de Barentin – Section audiovisuelle – Convention de partenariat 2017/2018.
Carole Bizieau.
- N° 2017-10-07**- Troupe de l'Escouade - Convention de partenariat 2017-2018.
Carole Bizieau.
- N° 2017-10-08**- Licences d'entrepreneur de spectacles – Désignation du mandataire.
Carole Bizieau.
- N° 2017-10-09**- Budget supplémentaire 2017 – Budget principal - Ville.
François Vion.
- N° 2017-10-10**- Budget supplémentaire 2017 – Budget annexe - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane".
François Vion.
- N° 2017-10-11**- Appel d'offres pour l'approvisionnement en denrées alimentaires des restaurants municipaux et des crèches de la Ville – Constitution d'un groupement de commande.
François Vion.
- N° 2017-10-12**- Ecole maternelle Marcellin Berthelot – Démolition/Reconstruction – Construction d'une salle de sports – Attribution des marchés.
François Vion.
- N° 2017-10-13**- Restructuration du centre culturel Marc Sangnier – Procédure adaptée – Attribution du lot 7.
François Vion
- N° 2017-10-14**- "Color Me Rad" – Neoma BS - Société Playground - Convention de partenariat.
Gaëtan Lucas
- N° 2017-10-15**- Service public délégué – Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" – Organisation de l'enseignement de la natation scolaire – Convention tripartite.
Gaëtan Lucas.
- N° 2017-10-16**- Service public délégué – Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" – Rapport d'activité 2016.
Gaëtan Lucas
- N° 2017-10-17**- Entretien des espaces verts communaux – Accord-cadre exécuté au moyen de l'émission de bons de commande– Autorisation de passation.
Jean-Paul Thomas.
- N° 2017-10-18**- Contrat Partenaire Jeunes – Convention d'objectifs et de financement – Caisse d'Allocations familiales de Seine Maritime – Renouvellement.
Michel Bordaix
- N° 2017-10-19**- Association du Mémorial Départemental de la Seine-Maritime "Algérie Maroc Tunisie 1952-1962" - Subvention exceptionnelle.
Michel Bordaix
- N° 2017-10-20**- Coopération entre les services de police municipale des Villes de Mont-Saint-Aignan et de Bois-Guillaume – Convention.
Jean-Pierre Bailleul.
- N° 2017-10-21**- Métropole Rouen Normandie – Siège - Statuts – Modification – Avis du Conseil Municipal.
Madame le Maire
- N° 2017-10-22**- Ouragan IRMA – Aides aux victimes – Attribution d'une subvention à la Fondation de France.
Madame le Maire
- N° 2017-10-23**- Tableau des effectifs – Transformation de postes.
Madame le Maire

Questions orales

Synthèse des délibérations

N° 2017-10-01- Conseil Municipal du 06 avril 2017 – Procès verbal – Observations – Approbation.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le 29 juin 2017, le procès-verbal de la séance du 06 avril 2017, mis à disposition sur le site extranet dédié et transmis aux élus le 23 juin 2017, a été adopté à la majorité, sept abstentions (Annette Panier, Patrice Colasse, Claude Tougard, Pascal Magoarou, Martine Gest, Delphine Torossian et Sylvie Nicq-Croizat).

Les élus du groupe ""Ensemble Vivons Mont-Saint-Aignan" ont souhaité qu'il soit fait mention des propos inaudibles. Ceux-ci ont été transmis à l'administration le 07 juillet 2017 :

Pascal Magoarou - Page 18 (délibération n° 2014-04-10) : "Je suis pratiquement le seul à avoir posé des questions au délégataire lors de la réunion de cette commission".

Martine Gest - Page 23 (délibération 2017-04-13) : "Je prends acte de vos propos. Vous procéderez autrement une prochaine fois car vous aussi vous évoluez".

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 avril 2017 ;
- **Considérant** les observations des élus du groupe "Ensemble Vivons Mont-Saint-Aignan" ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les modifications sus mentionnées au procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 avril 2017.

N° 2017-04-01 - N° 2017-10-02- Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération n° 2016-03-18 du 31 mars 2016.

Rapporteur : Madame le Maire.

2017-31 - Délégation de service public sur le centre nautique et de remise en forme eurocéane - Mesure d'indemnisation des usagers ayant été évacués le 21 juin 2017 - Délivrance d'un avoir à hauteur des sommes acquittées par l'utilisateur.

2017-32 - Assurance Responsabilité Civile - SMACL - Avenant n° 2

2017-33 - Délégation de service public sur le centre nautique et de remise en forme eurocéane - Tarification temporaire - Promotions de rentrée du 04 au 10 septembre 2017 :

- la souscription d'une offre de type "Pass" (hors Pass matin) est exonérée de 50 % des frais d'inscription ;
- l'achat d'une carte de 10 séances aquacycling donne droit à 2 séances gratuites ;
- l'achat d'une entrée unitaire à la piscine donne accès à une activité thématique parmi les suivantes (selon le planning défini par le délégataire) : aquacycling, aquagym, circuit training forme.

2017-34 - Gymnase du Village - Travaux de couverture - Marché - SARL BOUTEL Couverture à Quincampoix : 130 859,55 € HT soit 157 031,46 TTC.

2017-35 - Contrat de location d'une Fontaine à eau pour le Centre Technique Municipal - ASA Distribution Automatique : 27 € HT / mois.

2017-36 - Assurance Dommages aux Biens - GAN Assurances - Avenant n° 2.

- **Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération n° 2016-03-18 du 31 mars 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la communication des décisions énumérées ci-dessus.

N° 2017-10-03- Réseau Canopé - Écoles et établissements d'enseignements scolaires de la ville - Convention de partenariat.

Rapporteur : Carole Bizieau

Le Réseau Canopé exerce une mission d'édition, de production, de développement et de mise à disposition de ressources et de services éducatifs à destination des enseignants, des communautés éducatives et universitaires, des écoles et des établissements d'enseignement scolaire.

La Ville de Mont-Saint-Aignan, met en place, dans le cadre du projet éducatif de territoire, des activités péri-éducatives en direction des élèves des 11 écoles de sa commune et souhaite que les intervenants puissent bénéficier des ressources du Réseau Canopé afin d'optimiser leurs pratiques et permettre d'enrichir les activités proposées.

Le Réseau Canopé et la Ville se sont ainsi rapprochés afin de permettre aux référents périscolaires et à l'ensemble des sites scolaires gérés par la Ville de bénéficier des services offerts par la Direction Territoriale de Normandie du Réseau Canopé.

Un abonnement collectif sera souscrit par la Ville pour ses 70 animateurs et référents périscolaires et les 11 sites scolaires dont elle a la gestion. Il comprend :

- x le prêt de 10 documents pédagogiques ou éducatifs ainsi que le prêt de malles de littérature ;
- x la réservation en ligne à partir du catalogue accessible pour un emprunt sur site ;
- x le conseil personnalisé et l'accompagnement pour la co-construction de projets ;
- x l'accès aux ressources numériques ;
- x une réduction de 9 % en librairie pour toute commande de l'école (réglée par l'école ou la collectivité) sur les productions Réseau Canopé et 5 % sur les éditeurs extérieurs (Accès) ;
- x le prêt de matériel informatique (Tableau Numérique Interactif, visualiseurs de documents, tablettes tactiles, matériel audiovisuel...) et une formation d'une heure à la demande pour un minimum de 8 adultes à définir avec les médiateurs numériques de l'Atelier ;
- x la mise à disposition 3 fois par an des salles de formation avec matériel numérique ;
- x la formation pour l'accompagnement de projets de la Ville.

Le coût pour l'abonnement et les formations est de 1 652 €. La convention sera conclue pour une durée de 1 an. La Ville assurera la communication au sein des sites scolaires et de son personnel.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le réseau Canopé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le réseau Canopé ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées aux chapitres 011 "Charges à caractère général" - fonction 321 du budget de l'exercice en cours.

N° 2017-10-04- Université de Rouen - ESPE (École Supérieure du Professorat et de l'Éducation - Académie de Rouen) - Découverte de l'art contemporain à la Galerie La Passerelle - Convention de partenariat.

Rapporteur : Carole Bizieau.

La Galerie *La Passerelle* située à Mont-Saint-Aignan dans les locaux de l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE) de l'Académie de Rouen propose un programme d'exposition d'artistes contemporains.

Afin de sensibiliser les élèves des écoles de Mont-Saint-Aignan à l'art contemporain, la Ville collabore avec l'ESPE, pour la mise en place d'un planning de visites et éventuellement d'ateliers avec les artistes.

La Ville se charge de l'information auprès des écoles et prend en charge le défraiements des artistes en cas d'ateliers.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Université de Rouen – ESPE.

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention, aux conditions définies ci-dessus avec l'Université de Rouen – ESPE pour l'année 2017/2018 ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier.

N° 2017-10-05- Cinéma ARIEL – Convention Pôle Image - Dispositifs d'Éducation à l'Image 2017/2018.

Rapporteur : Carole Bizieau.

Les dispositifs nationaux d'éducation à l'image "Ecole et cinéma", "Collège au cinéma" et "Lycéens au cinéma" se sont développés progressivement sur le territoire normand.

L'objectif commun de ces opérations est la sensibilisation et l'éducation à l'image par la rencontre d'œuvres cinématographiques issues de catalogues diversifiés en matière de films du patrimoine contemporain ou étranger (en version originale), en salle de cinéma.

Le cinéma Ariel participe depuis plusieurs années à ces trois dispositifs nationaux sur le temps scolaire. Pour l'année 2016/2017, le cinéma Ariel a accueilli :

- Pour "École et cinéma": 35 séances, soit 2271 entrées.
- Pour "Collège au cinéma": 6 séances, soit 152 entrées.
- Pour "Lycéens et apprentis au cinéma" : 6 séances, soit 477 entrées.

Le Pôle Image Haute-Normandie, en tant que pôle régional d'éducation et de formation au cinéma à l'audiovisuel et au multimédia (association soutenue par la Région Normandie et le Ministère de la Culture et de la Communication), gère l'ensemble des aspects logistiques et techniques de ces dispositifs (notamment concernant la circulation des copies/DCP).

L'exploitant de la salle de cinéma établit quant à lui les plannings des séances et s'engage à favoriser l'accueil des élèves dans de bonnes conditions.

Chaque élève doit s'acquitter d'un droit d'entrée (les accompagnateurs en sont exonérés) :

- 2,50 € pour "Lycéens au cinéma" ;
- 2,50 € pour "Collège au cinéma" ;
- 2,20 € pour "École et cinéma".

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à conclure avec la Chambre Syndicale des Cinémas de Normandie et le Pôle Image Haute-Normandie pour l'année 2017/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour :

Contre :

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention, aux conditions définies ci-dessus avec la Chambre Syndicale des Cinémas de Normandie et le Pôle Image Haute-Normandie pour l'année 2017/2018 ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Fixe** les tarifs à 2,20 € pour les opérations "Ecole et Cinéma", et 2,50 € pour les opérations "Collège et Cinéma" et "Lycéens et Apprentis au Cinéma".
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits, en recettes et en dépenses, aux chapitres 70 "Produits des services du domaine et ventes diverses" et 011 "Charges à caractère général" - fonction 314 "Cinéma et autres salles de spectacles" du budget de l'exercice en cours.

N° 2017-10-06- Cinéma Ariel - Lycée Thomas Corneille de Barentin – Section audiovisuelle – Convention de partenariat 2017/2018.

Rapporteur : Carole Bizieau.

Depuis 2008 le Lycée Thomas Corneille de Barentin propose une section audiovisuelle jusqu'à la classe de terminale. Le cinéma Ariel, dans le cadre de ses missions de développement d'une politique de proximité d'éducation à l'image, s'est associé au Lycée en tant que partenaire culturel afin de développer et pérenniser cette option cinéma.

L'enseignement artistique proposé associe enseignants, partenaires culturels et professionnels. Ses objectifs sont de sensibiliser les élèves à la diversité du cinéma, au processus de création d'une œuvre cinématographique et de les inciter à la fréquentation régulière d'une salle de cinéma "art et essai".

Afin de définir la répartition des tâches et les responsabilités de chacun, une convention est signée chaque année.

Le tarif scolaire en vigueur au 1^{er} septembre 2017, sera applicable aux élèves.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le Lycée Thomas Corneille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le Lycée Thomas Corneille pour l'année 2017- 2018;
- **Dit** que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées aux chapitres 011 "Charges à caractère général" et 70 "Produits des services du domaine et ventes diverses" - fonction 314 "Cinéma et autres salles de spectacles" du budget de l'exercice en cours.

N° 2017-10-07- Troupe de l'Escouade - Convention de partenariat 2017-2018.

Rapporteur : Carole Bizieau.

Dans le cadre de sa politique d'éducation artistique, la ville partage avec la Troupe de l'Escouade les objectifs suivants :

- x développer l'offre de pratiques culturelles et plus particulièrement de pratique théâtrale sur la commune ;
 - x renforcer la présence des artistes sur le territoire et développer les liens avec les habitants ;
 - x permettre le développement des associations culturelles de la commune, par leur rayonnement, leurs effectifs et leurs activités ;
 - x contribuer à l'image de la Ville et promouvoir les activités et manifestations menées sur le territoire.
- Le partenariat entre la Ville et la Troupe de l'Escouade se concrétise par :
- x la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués ;
 - x la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

Sur la base de ces objectifs et missions, pour la période courant du 1er septembre 2017 au 31 août 2018, la Ville mobilise au bénéfice de l'association les moyens suivants :

- x l'accueil, l'information du public et le suivi administratif des ateliers municipaux (inscriptions, courriers, plannings...);
- x la mise à disposition en fonction des disponibilités, du matériel et des salles nécessaires pour assurer les ateliers, dans tout lieu déterminé par la Ville.

Par ailleurs, l'association assure pour le compte de la ville la réalisation d'ateliers d'initiation au théâtre, en relation avec l'activité de création de la compagnie :

- x Il s'agit d'une part de neuf ateliers municipaux hebdomadaires (hors vacances scolaires) qui accueillent jusqu'à 13 élèves dans la limite de 650 heures annuelles et de la coordination et mise en scène d'un spectacle pluridisciplinaire associant l'école municipale de musique et de danse.

Pour la réalisation de ces ateliers, la Ville apporte une contribution financière à l'association sur la base d'un coût horaire réévalué à 53,50 € T.T.C. de l'heure.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de partenariat 2017-2018 avec la Troupe de l'Escouade, dans les conditions ci-dessus énoncées.

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer une convention de partenariat 2017-2018 avec la Troupe de l'Escouade, dans les conditions ci-dessus énoncées ainsi que tout document ou pièce nécessaire à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que la dépense résultant du versement de la subvention sera imputée au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante", fonction 313 "Théâtres" du budget primitif de l'exercice en cours.

N° 2017-10-08- Licences d'entrepreneur de spectacles – Désignation du mandataire.

Rapporteur : Carole Bizieau.

L'activité d'entrepreneur de spectacles est une profession réglementée. Elle est définie comme l'activité de personnes qui, en vue de la représentation publique d'une œuvre de l'esprit, s'assurent de la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant rémunération.

L'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée en dernier lieu par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles définit et réglemente la profession d'entrepreneur de spectacles (JO du 19 mars 1999). A ce titre, tout entrepreneur de spectacles vivants doit, sous réserve de dérogations exceptionnelles, être titulaire d'une autorisation d'exercer la profession. La licence d'entrepreneur de spectacles vivants est délivrée par le Préfet de Département après avis d'une commission régionale consultative pour une durée de trois ans renouvelable.

L'activité d'entrepreneur de spectacles se décompose en trois catégories :

- x catégorie 1 : les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques ;
- x catégorie 2 : les producteurs de spectacles qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique ou les entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique ;
- x catégorie 3 : les diffuseurs de spectacle qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles ou les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

Cette personne doit avoir une expérience et (ou) une formation dans le domaine du spectacle vivant et n'avoir pas fait l'objet de condamnations.

Au regard de la programmation régulière de spectacles et manifestations organisés par la Direction de la vie culturelle et compte-tenu de l'expérience et de la formation de Mme Eloïse Lecarpentier, Directrice de la vie culturelle, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à mandater Madame Eloïse Lecarpentier à solliciter auprès de la DRAC Normandie l'obtention des licences d'entrepreneur de spectacles pour les trois catégories citées précédemment : exploitant, producteur, diffuseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Désigne** Madame Eloïse Lecarpentier, en qualité de mandataire de la ville pour solliciter les licences d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1, 2 et 3 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie.

N° 2017-10-09- Budget Supplémentaire 2017 – Budget principal – Ville.

Rapporteur : François Vion

Le Budget Supplémentaire, nécessairement adopté après la validation du Compte Administratif, a pour principal objet la reprise des résultats de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal s'est déjà prononcé sur l'affectation des résultats dégagés, en 2016, par le Budget "Ville". Ces résultats doivent maintenant être pris en compte et le Conseil Municipal doit se prononcer sur leur utilisation.

Le tableau suivant récapitule l'affectation du résultat pour 2016 :

001- Résultat d'investissement reporté :	458 609,23 €
1068 - Affectation en réserves (couvrant le déficit d'investissement)	3 786 961,55 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 348 175,02€

Par ailleurs, les "restes à réaliser" constatés au Compte Administratif 2015 doivent eux aussi être intégrés au Budget 2017. Ils portent sur un montant de 6 171 894,78 € en dépenses et 2 846 542,46€ en recettes.

Enfin, le Budget Supplémentaire est l'occasion, chaque année, de procéder à des ajustements.

I -En section de fonctionnement :

A – En recettes :

Les principales modifications portent sur les prévisions de recettes et sont liées :

- x à l'augmentation importante des taxes foncière et d'habitation pour 57 761 € ;
- x à la nette augmentation de la Dotation de Solidarité Communautaire à hauteur de 15 712 € ;
- x atténuation de charges de personnel pour 7 800 € ;
- x à la hausse de la Dotation Globale de Fonctionnement par rapport à celles du budget primitif (+ 111 860 €). Il est à souligner qu'elle demeure à un niveau inférieur à celle de 2016 (- 171 000 €) ;
- x à l'évolution significative des allocations compensatrices de la taxe d'habitation suite au décompte des personnes de condition modeste pour une valeur de + 101 000 € ;

- x aux indemnités de sinistres subis par la commune en 2016 notamment au Centre Sportif des Coquets et du site du Panorama pour 42 142 € ;
- x à la récupération de la TVA au titre de la FCTVA pour 25 451 € liée à l'entretien des bâtiments publics.

Par ailleurs, la commune a obtenu formellement la notification de l'aide reçue au titre du refinancement de son emprunt dit « toxique » (3 896 €/an), celle-ci est donc reprise au Budget supplémentaire.

Ces prévisions de nouvelles recettes encourageantes doivent néanmoins être légèrement nuancées, car la commune bénéficiaire aujourd'hui du FPIC (fonds de péréquation entre les territoires intercommunaux) du fait de l'éligibilité de la Métropole Rouen Normandie, pour la troisième année consécutive, voit sa prévision budgétaire (BP 2017) diminuer de plus de 16 200 € et se trouve dans une posture de contributeur (dépenses présentées ci-après).

B - En dépenses :

Les ajustements réels sont liés à la gestion d'aléas, de réparations nécessaires, des dépenses non prévisibles lors du vote du budget Primitif. Il s'agit notamment de :

- x la gestion de 5 sinistres (dégâts des eaux et incendie au Centre sportif des Coquets, vandalisme sur le mobilier urbain du site du Panorama, dégradation du terrain de rugby et des portes de l'Hôtel de Ville) pour plus de 49 131 € ;
- x l'adaptation des équipements sportifs à hauteur de 4 257 € suite à l'évolution récente des normes ;
- x la sécurisation des équipements du site de loisirs Rosa Parks notamment les réparations des jeux (toboggans) pour 6 281 € ;
- x la réalisation d'interventions techniques et aménagements divers :
 - o au Complexe omnisport Tony Parker pour 7 436 € (fin de chantier) ;
 - o à Rosa Parks dans la cadre du Hors les murs de l'école Maternelle Berthelot et acquisition de petits matériels pour 26 086 € ;
 - o au Cinéma Ariel et dans la salle de spectacle pour 2 209 € ;
- x la poursuite du processus de dématérialisation des supports d'information pour 6 213 € ;
- x la réalisation d'opérations de maintenance des outils informatiques et logiciels métiers pour 12 458 € ;
- x la réparation de l'orgue de l'église Saint-Thomas de Cantorbéry pour 23 508 € ; l'engagement de cette réparation devenant imminent ;
- x la réalisation du diagnostic par la société CTR concernant la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) pour 18 651 € ;
- x la mise en œuvre de prestations pour la Direction de l'enfance / Restauration (Produits d'entretien, analyses, réparations) pour 10 376 € ;
- x la contribution de la commune au Fonds national de péréquation des ressources à hauteur de 29 000 € ;
- x enfin, des ajustements des consommations des fluides de la collectivité sont prévus pour un montant de 35 000 € pour les consommations électriques et 15 000 € pour les consommations gaz.

Quelques dépenses d'un montant plus faible sont à pointer : l'acquisition de plifix pour la délimitation des emplacements du cimetière pour 2 500 €, le nettoyage des sites et les petites fournitures pour les vestiaires des Cottes et l'ancienne Mairie pour 3 025 € et l'attribution de subventions diverses (exceptionnelles) pour 700 €.

Ces projets sont financés en partie grâce à la baisse de la subvention d'équilibre du budget annexe eurocéane pour 130 000 € sur le chapitre 65 (voir à ce sujet la délibération suivante).

II - En section d'investissement,

A - Les prévisions de recettes :

Elles prennent en compte les ajustements relatifs à(aux) :

- **Fonds de Compensation de la TVA pour 96 223 €**
- **Subventions d'équipement :**

La commune a souhaité développer les demandes de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) cette année. Ainsi, elle enregistre les prévisions de recettes suivantes :

- pour la réfection de la toiture du gymnase du Village : 39 257 € ;
- pour l'étanchéité des terrasses de l'Hôtel de ville et de Crescendo : 23 740 € ;
- pour les menuiserie de l'école élémentaire Berthelot : 32 400 € ;
- pour les travaux de voiries des rues Vorzais et route de Maromme, etc... : 40 000€.

Enfin, s'ajoute une recette pour soutenir la construction du Gymnase de l'école Berthelot pour 22 000€ au titre d'une réserve parlementaire ainsi que 22 034 € au titre du FIPD pour la sécurisation des établissements scolaires suite aux préconisations de l'Education Nationale.

- **L'affectation du résultat pour 3 783 961,55 €.**
- **Restes à réaliser 2017** des subventions attendues pour les opérations « Centre Culturel Marc Sangnier » et « Gymnase Tony Parker » estimées et engagées en 2016 sont repris pour 2 846 542,46€.
- **La transformation partielle d'une prévision de subvention en avance remboursable** pour la numérisation du cinéma Ariel par le centre national du cinéma pour 21 783 €, au chapitre 16.

B – Les dépenses :

La commune est aujourd'hui dans l'obligation d'anticiper les crédits nécessaires à la démolition et à la reconstruction de l'école maternelle Berthelot et de son gymnase pour 4 121 301 €.

Cette inscription permettra l'engagement de l'ensemble des marchés attribués tels que la commune l'a réalisé par le passé pour les opérations du Centre culturel et le Gymnase Tony Parker (recommandation préfectorale 2016).

> Les dépenses différées :

Certaines dépenses d'un montant de 83 979 € sont différées à 2018 sans pour autant remettre en cause l'équilibre initial du PPI. Il s'agit du report des travaux liés au remplacement de réseaux de chauffage enterrés pour 33 979 € au centre Sportif des Coquets, la rénovation de l'aire de lancer pour 15 000 € et la rénovation de la piste de roller pour 35 000 €.

Il apparaît en effet nécessaire de prendre le temps de la réflexion afin de traiter ces travaux de façon plus globale.

> Certaines dépenses viennent rectifier le PPI initial :

La fin de l'activité du jardin des Bambins a conduit la commune à annuler les travaux envisagés dans les locaux pour 17 496 €.

Certains programmes connaissent des évolutions à la hausse notamment :

- x la prise en compte des avenants pour ajustement des programmes de l'opération « centre Marc Sangnier » pour 709 157 € ;
- x les ajustements de fin de chantier du Complexe omnisport Tony Parker pour 35 352 € ;

- x les travaux d'aménagement au rez de jardin de l'Hôtel de ville pour 13 000 € ;
- x la gestion des cavités souterraines pour 10 622 € ;
- x les remplacements des menuiseries de l'école élémentaire Berthelot côté cours pour 2 000€ ;
- x les travaux au 1^{er} étage de l'ancienne mairie pour accueillir le SPASAD et améliorer les conditions de travail et d'accueil pour 8 500 € ;
- x l'augmentation de opérations de maintenance courante pour 9 000 € ;
- x le remplacement de la saleuse pour 3 200 € ;
- x le renforcement de la sécurité des données informatiques par le changement des Firewall pour 12 000 € liées aux attaques virales répétées ;
- x le programme de transformation du centre de loisirs Rosa Parks (« hors les murs ») en école afin d'accueillir les élèves de la maternelle Berthelot pour 155 231 €.

Par ailleurs, **certaines dépenses sont engagées** afin de répondre à des objectifs sécuritaires ou de préservation en vue d'éviter une aggravation de certaines situations et n'étaient par prévues au stade du BP :

- x l'évacuation des déchets allée du fonds du Val pour 10 553 € ;
- x la réfection partielle de la toiture de l'église Saint André pour 60 000 € ;
- x la sécurisation notamment du public à la salle Roller (filet de protection) pour 3 922 €.

Face au climat insécuritaire il est important de renforcer la sécurité des agents de police par l'amélioration et la modernisation de leurs équipements : remplacements des gilets pare-balles devenus obsolètes pour 7 200 €, l'acquisition de 2 caméras piétons pour 900 €, le développement de la verbalisation électronique (VGE) pour 5 000 € et enfin l'acquisition d'un véhicule de police pour 21 500 €.

Des dépenses sont aussi liées au remplacement de matériels :

- à la maison des associations pour 3 000 € pour assurer l'hygiène et l'entretien ;
- acquisition de nouveau matériel pour la section musique actuelle pour 1 440 €, d'un logiciel RH pour la mise en œuvre du prélèvement à la source pour 4 100 € (par anticipation pour effectuer un gain sur l'achat), et de mobiliers pour les équipes pédagogiques des écoles pour 11 721 €.

Enfin, certaines dépenses sont plus anecdotiques : la liaison informatique des nouveaux locaux du SPASAD pour 2 153 €, l'acquisition d'un matériel électrique pour l'organisation de la fête de la Saint Jean pour 1 747 €, l'ajustement des besoins en matériel et mobilier pour l'hôtel de ville pour 2 700€, etc...

Pour finir, après plusieurs années de dialogue avec la Métropole Rouen Normandie et le SDE76, la commune doit s'acquitter de la prise en charge de l'effacement des réseaux téléphoniques (SATO) estimé à 4 600 € et de l'effacement des réseaux rue des Chasses et route d'Houpeville pour 34 315 €.

Il est à souligner qu'une prévision de subvention pour la numérisation du cinéma Ariel par le centre national du cinéma doit être transformée partiellement en avance remboursable au chapitre 13 pour 21 783 €.

Les restes à réaliser parmi lesquels les opérations « Centre Culturel Marc Sangnier », « Gymnase Tony Parker » sont reportés pour un montant 6 171 894,78 €.

Les opérations d'ordre sont prévues pour une valeur de 2 000 000 € tant en dépenses qu'en recettes pour l'intégration des frais d'études, d'insertion sur les opérations d'immobilisations.

Enfin, **le recours à l'emprunt** est envisagé pour une valeur de 2 308 501 € pour assurer l'équilibre budgétaire en couvrant les engagements anticipés pour les opérations « Centre Marc Sangnier » et « Ecole Maternelle Berthelot » le chapitre budgétaire 16 atteignant le montant de 2 330 284 € en

prenant en compte l'avance remboursable du CNC de 21 783 €.

Le tableau ci-après synthétise les propositions formulées dans le cadre du Budget Supplémentaire, pour chacune des deux sections.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	Propositions BS 2017	RECETTES	Propositions BS 2017
011 Charges à caractère général	222 131.00	73 Impôts et taxes	57 273.00
012 Charges de personnel		013 Atténuation des charges de personnel	7 800.00
014 Atténuations de produits	29 557.00	74 Dotations et subventions	225 847.00
65 Autres charges de gestion	-129 300.00	75 Autres produits de gestion	
66 Charges financières		76 Produits financiers	3 896.00
67 Charges exceptionnelles		77 Produits exceptionnels	42 142.98
Total dépenses réelles	122 388.00	Total recettes réelles	336 958.98
Virement à l'investissement	2 582 746.00		
Opérations d'ordre entre sections		Opérations d'ordre entre sections	20 000.00
Opération patrimoniales		Opération patrimoniales	
Total dépenses d'ordre	2 582 746.00	Total recettes d'ordre	20 000.00
		Reprise du résultat N-1	2 348 175.02
Total général dépenses	2 705 134.00	Total général recettes	2 705 134.00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	Propositions BS 2017	RECETTES	Propositions BS 2017
PPI - Dépenses d'équipement	5 144 900.99	10 Dotations - Hors affectation du résultat	96 223.00
		1068 - Affectation du résultat	3 783 961.55
		13 Subventions d'équipement	177 431.00
PPI - RAR 2017	6 171 894.78	RAR- 2017	2 846 542.46
13 Subvention d'équipement	21 783.00		
16 Emprunts et dettes	-	16 Emprunts et dettes	2 330 283.99
Total dépenses réelles	11 338 578.77	Total recettes réelles	9 234 442.00
		Virement section investissement	2 582 746.00
Opérations patrimoniales	2 000 000.00	Opérations patrimoniales	2 000 000.00
Opérations d'ordre entre sections	20 000.00	Opérations d'ordre entre sections	
Total dépenses d'ordre	2 020 000.00	Total recettes d'ordre	4 582 746.00
Reprise déficit N-1	458 609.23		
Total général dépenses	13 817 188.00	Total général recettes	13 817 188.00

Il est donc proposé d'approuver le Budget Supplémentaire du Budget Ville, au titre de l'année 2017, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

- **Vu** le Budget Supplémentaire du budget principal de la Ville,
- **Après** avoir entendu le rapport de présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** le Budget Supplémentaire du Budget Ville, au titre de l'année 2017, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

N° 2017-10-10- Budget Supplémentaire 2017 – Budget annexe - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane".

Rapporteur : François Vion

Le Budget Supplémentaire, nécessairement adopté après la validation du Compte Administratif, a pour principal objet la reprise des résultats de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'affectation des résultats dégagés, en 2016, par le Budget annexe "eurocéane".

Ces résultats doivent maintenant être pris en compte et le Conseil Municipal doit se prononcer sur leur utilisation.

Par ailleurs, quelques ajustements doivent être opérés, pour tenir compte de la conclusion de discussions en cours avec l'exploitant :

- la société Vert Marine est parvenue, avec succès, au terme de sa réclamation fiscale portant sur l'assujettissement à TVA des compensations pour contraintes de service public versées par la Ville sur les années 2006 à 2009. Ainsi, conformément au protocole passé en octobre 2015 avec la société Vert Marine, la Ville va percevoir la moitié des intérêts moratoires liés au reversement de ce trop-perçu, soit la somme de 84 000 €, minorée du montant de taxe sur les salaires qui incombera à la société Vert Marine, dans la limite de 7 500 € ;
- les conséquences de l'actualisation annuelle de la compensation pour contrainte de service public pour 7 000 € (TVA calculée de 2014 à 2016) ;
- à compter du 1^{er} septembre 2014, l'actualisation contractuelle des tarifs aboutissait à des tarifs « Hors Taxes » cette fois inférieurs à ceux effectivement pratiqués. C'est, cette fois, la Ville qui doit être indemnisée, toujours en application des dispositions du contrat, pour un montant de 59 495 € ;
- le montant des intéressements à percevoir au titre des années 2015 a été définitivement arrêté à 19 511 € ;
- enfin, une provision pour une fermeture éventuelle de l'équipement, devant être indemnisée à l'exploitant pour 6 000 € ;

Ces ajustements entraînent une baisse de 130 686 € de la subvention d'équilibre ;

Le tableau ci-après récapitule les propositions formulées dans le cadre du Budget Supplémentaire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	Proposition BS 2017	RECETTES	Proposition BS 2017
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 500.00	75 Produits divers de gestion courante	- 130 686.00
Compensation TVA versée au délégataire	7 000.00	Baisse de la subvention d'équilibre	- 130 686.00
Indemnité de fermeture	6 000.00	77 Produits exceptionnels	151 186.00
Reversement taxe sur salaire	7 500.00	Compensation des tarifs 2014-2015	47 644.00
		Compensation des tarifs 2015-2016	34 851.00
		Rattachement compensation 2016	- 23 000.00
		Intérêts moratoires sur récupération TVA 2006-2009	84 000.00
		Intéressement 2015	19 511.00
		Rattachement en cours sur intéressements	- 14 000.00
		Pénalités reçues	2 180.00
Total dépenses réelles	20 500.00	Total recettes réelles	20 500.00
Virement à l'investissement	5 580.00		
Opérations d'ordre entre sections		Opérations d'ordre entre sections	5 580.00
Total dépenses d'ordre	5 580.00	Total recettes d'ordre	5 580.00
		Reprise du résultat N-1	-
Total Général dépenses	26 080.00	Total Général recettes	26 080.00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	Proposition BS 2017	RECETTES	Proposition BS 2017
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	10 Dotations	63 301.83
		Affectation du résultat	63 301.83
Total dépenses réelles	-	Total recettes réelles	63 301.83
Virement à l'investissement		Virement du fonctionnement	5 580.00
Opérations d'ordre entre sections	5 580.00	Opérations d'ordre entre sections	
Total dépenses d'ordre	5 580.00	Total recettes d'ordre	5 580.00
Reprise du résultat N-1	63 301.83	Reprise du résultat N-1	-
Total Général dépenses	68 881.83	Total Général recettes	68 881.83

Il est donc proposé d'approuver le Budget Supplémentaire du Budget annexe du Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" au titre de l'année 2017, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

- **Vu** le Budget Supplémentaire du Budget annexe du Centre nautique et de remise en forme "eurocéane".

- **Après** avoir entendu le rapport de présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

- **Approuve** le Budget Supplémentaire du Budget annexe du Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" au titre de l'année 2017, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

N° 2017-10-11- Appel d'offres pour l'approvisionnement en denrées alimentaires des restaurants municipaux et des crèches de la Ville – Constitution d'un groupement de commande.

Rapporteur : François Vion.

Une procédure de marché (accord-cadre exécuté au moyen de l'émission de bons de commande), doit être lancée pour l'approvisionnement en denrées alimentaires des restaurants municipaux et des crèches de la Ville. Dans une logique de rationalisation des achats, il apparaît en effet opportun sur le plan économique de coordonner les commandes de cette famille d'achats. La Ville et le CCAS de Mont-Saint-Aignan, qui gère le restaurant de la Résidence pour Personnes Agées Saint Louis, ayant des besoins identiques sur ce type de prestations, les parties se sont rapprochées afin d'engager une démarche commune.

L'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 offre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de constituer des groupements de commandes permettant d'engager une seule procédure pour plusieurs entités et d'assurer, par un volume d'achat accru, de meilleurs prix.

Le groupement envisagé entre les deux parties doit faire l'objet d'une convention définissant ses modalités de fonctionnement et précisant que la ville, en tant que coordonnateur, sera chargée de procéder à l'ensemble des opérations de mise en concurrence.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Mont-Saint-Aignan pour la passation du marché d'approvisionnement en denrées alimentaires des restaurants municipaux et des crèches de la Ville, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes dont une copie a été mise à disposition sur le site extranet dédié, à engager la procédure de marché, attribuer ce marché et signer les pièces contractuelles à intervenir ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la conclusion du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

Pour :

Contre :

Abstentions :

– **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

– **Décide** la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Mont-Saint-Aignan, pour la passation du marché d'approvisionnement en denrées alimentaires des restaurants municipaux et des crèches de la Ville.

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- **Autorise** Madame le Maire à engager la procédure de marché, attribuer ce marché et signer toutes pièces ou documents contractuels à intervenir et nécessaires à la conclusion du dossier tel que défini dans le rapport qui précède, ainsi que les éventuels avenants inférieurs ou égaux à 5 % ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 "charges à caractère général" fonction 251 "Restauration scolaire" du budget de l'exercice en cours.

N° 2017-10-12- Ecole maternelle Marcellin Berthelot – Démolition/Reconstruction – Construction d'une salle de sports – Attribution des marchés

Rapporteur : François Vion

Par délibération du 5 octobre 2016, le Conseil Municipal a confié la maîtrise d'œuvre relative à la reconstruction de l'école maternelle Marcellin Berthelot et à la construction d'une salle de sports au groupement composé de :

- ✕ Architectes : SARL D'ARCHITECTURE MARGERIE ET PASQUET – PARIS - mandataires
- ✕ Bureaux d'études
 - BET structures : LE COZ SARL – CESSON SEVIGNE
 - Economiste : ECOLA SARL – CAEN
 - BET thermique et fluides : DELTA FLUIDES – CAEN
 - Acousticien : ACOUSTIBEL SARL – BOSC GUERARD SAINT ADRIEN
 - BET VRD : AMENAGEO SARL – PONT L'EVEQUE

La consultation pour la réalisation des travaux a été lancée le 27 juin 2017, avec une remise des offres prévue pour le 26 juillet 2017.

Un rapport d'analyse des offres a été dressé par l'équipe de maîtrise d'œuvre et a été présenté aux membres de la commission consultative des marchés publics le 18 septembre 2017.

Au terme de la présentation du rapport et de ses conclusions, la commission consultative a donné un avis favorable sur les propositions d'attribution formulées par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés à intervenir, les éventuels avenants, ainsi que toutes pièces ou documents nécessaires à la conclusion du dossier comme suit :

Lot 01 : Terrassement – VRD

Entreprise LANGEVIN TP pour un montant de 316 218,05 € HT

Options 1 à 3 retenues pour un montant de 83 166,00 € HT

Montant total offre de base + options : 399 384,05 € HT (valeur juillet 2017)

Lot 02 : Espaces Verts

Entreprise ACTIVERT pour un montant de 49 981,00 € HT (valeur juillet 2017)

Lot 03 : Démolitions – Désamiantage

Entreprise IPODEC NORMANDIE pour un montant de 74 050 € HT (valeur juillet 2017)

Lot 04 : Gros Œuvre – Façades brique béton

Entreprise T2C pour un montant de 972 477,73 € HT (valeur juillet 2017)

Lot 05 : Charpente bois

Entreprise BELLIARD pour un montant de 291 129,09 € HT (valeur juillet 2017)

Lot 06 : Couverture zinc

Entreprise GALLIS pour un montant de 233 888,29 € HT (valeur juillet 2017)

Lot 07 : Menuiseries extérieures aluminium – Protection solaire – Métallerie

Entreprise ALUBAT NORMANDIE pour un montant de 256 740,50 € HT (valeur juillet 2017)

Lot 08 : Menuiseries intérieures bois

Entreprise AIB MENUISERIES pour un montant de 179 148,00 € HT (valeur juillet 2017)

Lot 09 : Plâtrerie sèche

Entreprise AIB MENUISERIES pour un montant de 170 500,00 € HT (valeur juillet 2017)

Lot 10 : Revêtements de sols souples

Entreprise GAMM pour un montant de 39 922,35 € HT (valeur juillet 2017)

Lot 11 : Carrelage – Faïence – Chape

Entreprise GAMM pour un montant de 70 077,75 € HT (valeur juillet 2017)

Lot 12 : Peinture

Entreprise LEDUN pour un montant de 52 635,57 € HT (valeur juillet 2017)

Lot 13 : Plomberie – Sanitaires – Chauffage – Ventilation

Entreprise FOUCHARD (solution variante) pour un montant de 360 224,49 € HT (valeur juillet 2017)

Lot 14 : Electricité – Courants faibles

Entreprise SCAE pour un montant de 177 302,00 € HT (valeur juillet 2017)

Lot 15 : Bâtiments provisoires

Entreprise LOCACONCEPT pour un montant de 230 831,66 € HT (valeur juillet 2017)

– **Conformément** à l'avis rendu par la commission consultative le 18 septembre 2017 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

– **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

– **Décide** d'attribuer les marchés tels que définis ci-dessus ;

– **Autorise** Madame le Maire à signer les marchés à intervenir, les éventuels avenants ainsi que toutes les pièces ou documents nécessaires à la conclusion du dossier ;

– **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au programme 5-1 "Améliorer les conditions d'accueil des enfants" du Plan Pluriannuel d'Investissement.

N° 2017-10-13- Restructuration du centre culturel Marc Sangnier – Procédure adaptée – Attribution du lot 7.

Rapporteur : François Vion

Après avoir constaté un niveau d'absence s'apparentant à un abandon de chantier, la ville a été contrainte d'engager une procédure de résiliation à l'encontre de l'entreprise CIP, titulaire du lot 7 "faux-plafonds".

Cette résiliation, engagée aux frais et risques du titulaire, est effective depuis le 29 mai 2017.

La maîtrise d'œuvre a été sollicitée pour la préparation du cahier des charges nécessaire au lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Celle-ci a été lancée le 24 août 2017, avec une remise des offres prévue pour le 15 septembre 2017.

La Commission Consultative s'est réunie le 25 septembre 2017 pour examiner les offres reçues et a émis un avis favorable sur la proposition d'attribution formulée par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le marché à intervenir dans le cadre du projet de construction et de réhabilitation du Centre Culturel Marc Sangnier ainsi que les éventuels avenants, comme suit :

LOT 7 : FAUX-PLAFONDS :

Société B.T.H., sise à Val de Reuil

Montant de 72 887,45 € HT (valeur septembre 2017).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Conformément** à la décision rendue par la Commission consultative du 25 septembre 2017 ;
- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer le marché à intervenir, les avenants ainsi que toutes les pièces ou documents nécessaires à la conclusion des marchés ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au programme 2-1 "consacrer l'excellence culturelle" du PPI.

N° 2017-10-14- "Color Me Rad" – Neoma BS - Société Playground - Convention de partenariat.

Rapporteur : Gaëtan Lucas.

Le 15 octobre 2017, Mont-Saint-Aignan accueillera sur son territoire la troisième édition de la course urbaine Color Me Rad.

Initiée en 2015 par l'école de commerce Neoma BS et la franchise Color Me Rad, cet événement s'adresse au public étudiant mais reste ouvert à un public plus large.

A l'issue d'un parcours coloré de 5 kilomètres que chaque participant peut parcourir à son propre rythme, un concert est proposé pour clore cette matinée festive.

La Ville de Mont-Saint-Aignan a souhaité s'inscrire dans cette manifestation car elle répond à deux des priorités fixées pour ce mandat municipal, à savoir :

- rapprocher la collectivité du monde étudiant ;
- faire rayonner la commune par un événement d'envergure ouvert à tous.

L'intervention de la Ville a permis par ailleurs d'obtenir une tarification adaptée pour les plus jeunes avec l'instauration d'un tarif à 2 € pour les enfants de moins de 12 ans.

Les deux premières éditions ont rassemblé plusieurs milliers de personnes. Ainsi, eu égard aux problématiques sécuritaires, des dispositifs spécifiques seront pris en lien avec la Police nationale qui se mobilise pour l'occasion.

La Ville complète son intervention en prenant en charge des missions logistiques et quelques éléments de communication destinés à rendre visible la place de la collectivité dans l'événement,

Toutes les dispositions font l'objet d'une convention tripartite signée entre l'école Neoma BS, la société Playground et la Ville.

Outre les modalités organisationnelles, cette convention prévoit un dispositif de remboursement des frais engagés par la Ville par la société organisatrice.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec l'école Neoma BS et la société Playground, dans les conditions ci-dessus énoncées et disponible sur le site extranet dédié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec l'école Neoma BS et la société Playground ;
- **Dit** que la recette sera imputée aux chapitres 013 "Atténuations de charges de personnel" et 77 "Produits exceptionnels" du budget de l'exercice en cours.

N° 2017-10-15- Service public délégué – Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" – Organisation de l'enseignement de la natation scolaire – Convention tripartite.

Rapporteur : Gaëtan Lucas.

Dans le cadre du programme "savoir nager" de l'Education Nationale, le centre nautique et de remise en forme "eurocéane" accueille de nombreux publics scolaires.

Afin que cet enseignement puisse se dérouler dans les meilleures conditions, tant de sécurité que de pédagogie, une organisation précise est à arrêter entre les différentes parties prenantes.

Sur proposition de l'Inspection Académique, une convention tripartite vient régler ces différentes questions entre la Ville, son délégataire de service public et les services de l'Education Nationale.

Ce projet de convention ne contient aucune disposition directement contraignante pour la Ville, cette dernière intervenant ici davantage en tant qu'autorité garante de la bonne organisation de ce service public particulier.

Ces circonstances précisées, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention relative à l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire, mise à disposition des élus sur le site dédié, pour les trois prochaines années scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention pour l'enseignement de la natation scolaire au sein du centre nautique et de remise en forme eurocéane avec la société VM76130 et l'inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Rouen Centre pour une durée de trois ans.

N° 2017-10-16- Service public délégué – Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" – Rapport d'activité 2016.

Rapporteur : Gaëtan Lucas

Le rapport d'activité et d'exploitation 2016 présenté par la Société Vert Marine concernant l'exploitation du centre nautique et de remise en forme "eurocéane" a été examiné par la commission consultative des services publics locaux du 12 septembre 2017.

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, il convient que le Conseil Municipal prenne acte de la présentation de ce rapport qui est tenu à la disposition de chaque personne désirant en prendre connaissance à la Direction Générale des Services. Ce dossier ne donnera pas lieu à un vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Prend** acte de la présentation du rapport d'activité et d'exploitation 2016 présenté par la société Vert Marine et concernant l'exploitation du centre nautique et de remise en forme "eurocéane".

N° 2017-10-17- Entretien des espaces verts communaux – Accord-cadre exécuté au moyen de l'émission de bons de commande – Autorisation de passation.

Rapporteur : Jean-Paul Thomas.

Le marché d'entretien des espaces verts communaux actuel arrivera à expiration fin 2017. Il concerne l'entretien des espaces verts hors prestations effectuées en régie (tonte des terrains de sports et entretien des massifs au centre sportif, parc du Cotillet, entretien du centre de loisirs,...) ou par l'ONF (Bois des compagnons) ou par le Département (Bois l'Archevêque, abords des routes départementales).

Il s'avère donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation.

En fonction de la nature des travaux à réaliser, le marché se composera de 8 lots distincts,

- x lot 1 : Tonte, fauchage, débroussaillage ;
- x lot 2 : Taille des haies ;
- x lot 3 : Entretien du patrimoine arboré et zones boisées ;
- x lot 4 : Entretien et gestion des massifs, pieds de haies et pieds d'arbres ;

- x lot 5 : Entretien des sols sportifs stabilisés et synthétiques ;
- x lot 6 : Entretien des terrains de sport engazonnés ;
- x lot 7 : Création et aménagement paysagers ;
- x lot 8 : Entretien des aires de jeux.

L'entretien des espaces verts de la ville de Mont-Saint-Aignan correspond à une gestion « 0 phyto » pour laquelle la Ville est labellisée depuis 2017. Aussi, afin de contribuer à l'amélioration paysagère, de limiter les nuisances environnementales et de favoriser la biodiversité, les opérations à mener au sein de ce contrat d'entretien relèvent des principes suivants :

- x permettre d'entretenir chaque espace en fonction de sa vocation (gestion horticole des espaces de prestige ou très fréquentés, gestion naturelle des espaces de prairies et bois, gestion mixte (ex : parcs urbains) ;
- x interdire l'utilisation des phytosanitaires ;
- x favoriser l'expression de la biodiversité sur les espaces verts tout en maîtrisant l'aspect visuel ;
- x stabilisation, voire diminution des coûts de gestion des espaces verts.

Cet accord-cadre est conclu avec un seul opérateur économique par lot et est exécuté au moyen de bons de commande dont le montant annuel sera compris entre des seuils minima et maxima, pour une durée d'un an reconductible trois fois, soit une durée totale maximale de quatre ans.

Ces seuils sont fixés de la manière suivante :

	Seuil minimum	Seuil maximum
Lot 1 : Tonte, fauchage, débroussaillage	70 000 HT	200 000 HT
lot 2 : Taille des haies	20 000 HT	40 000 HT
lot 3 : Entretien du patrimoine arboré	20 000 HT	120 000 HT
lot 4 : Entretien et gestion des massifs, pieds de haies et pieds d'arbres	20 000 HT	80 000 HT
lot 5 : entretien des sols sportifs stabilisés et synthétiques	10 000 HT	50 000 HT
lot 6 : entretien des terrains de sport engazonnés	10 000 HT	70 000 HT
lot 7 : Création et aménagements paysagers	10 000 HT	100 000 HT
Lot 8 : Entretien des aires de jeux	20 000 HT	60 000 HT

Il est donc proposé d'approuver le lancement d'une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'entretien des espaces verts communaux et d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés qui en résulteront.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** le lancement de la procédure de consultation des entreprises ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les marchés à intervenir, les éventuels avenants inférieurs ou égaux à 5% ainsi que tout document ou pièce nécessaire à la conclusion des dossiers tels que définis dans le rapport qui précède ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 "charges à caractère général" du budget des exercices à venir.

N° 2017-10-18- Contrat Partenaire Jeunes – Convention d'objectifs et de financement – Caisse d'Allocations familiales de Seine Maritime – Renouvellement.

Rapporteur : Monsieur Bordaix

Afin de favoriser l'accès aux loisirs des jeunes de 6 à 19 ans révolus, par leur implication et leur participation à une activité d'utilité publique ou d'insertion sociale, la Ville de Mont-Saint-Aignan et la

Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime proposent un dispositif pour les familles sous conditions de ressources : "le contrat partenaire jeunes" (CPJ). Ce dispositif constitue un outil d'intervention sociale auprès des publics jeunes.

Le renouvellement de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) est sollicité pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Les principes restent les mêmes :

- participer au financement d'une activité de loisirs (musique, théâtre, sport individuel ou collectif...) ainsi qu'à l'achat d'une partie de l'équipement nécessaire à la pratique de l'activité choisie par le jeune ;
- engager en contrepartie l'enfant ou l'adolescent à participer à une action citoyenne (action solidaire, chantier nature...) et à être assidu toute l'année à son activité.

Les conditions d'ouverture de droit sont fixées par le cahier des charges élaboré par la Caf :

Pour les familles, il s'agit de répondre aux critères suivants :

- x résider sur le territoire de la Ville de Mont-Saint-Aignan ;
- x avoir un quotient familial allocataire inférieur à 500 € (le mois de référence pour le quotient familial est le mois d'octobre N - 1 réf Caf) ;
- x s'engager dans une démarche citoyenne, sociale ou d'amélioration de son insertion en contrepartie du financement d'une activité de loisirs s'inscrivant dans la durée ;
- x élaborer son projet avec la Ville qui a passé convention avec la Caf pour la mise en œuvre du dispositif "contrat partenaire jeunes" et bénéficier dans ce cadre d'un accompagnement par un animateur de la Direction de l'Enfance ;
- x formaliser cet engagement par la signature d'un contrat tripartite entre le jeune, un représentant de la Caf de Seine-Maritime et Madame le Maire.
Pour les mineurs, les parents sont également signataires du contrat ;
- x fixer une contribution financière minimale obligatoire des familles ;
- x ne pas cumuler pour une même activité le bénéfice du dispositif "contrat partenaire jeunes" et le dispositif "bon temps libre" ;
- x participer à la réception organisée pour la remise des contrats.

Pour les enfants et les jeunes :

La contrepartie pour les enfants de 6 à 10 ans : elle est collective avec la thématique du soutien à la fonction parentale, le lien intergénérationnel, le respect de l'environnement.

La contrepartie pour les 11 à 19 ans : elle est collective ou individuelle autour d'une action citoyenne et solidaire.

Pour la Ville de Mont-Saint-Aignan :

- x mettre en œuvre les actions d'accompagnement et d'animation du dispositif ;
- x établir les déclarations d'activité ;
- x transmettre les éléments financiers ;
- x participer à l'évaluation du dispositif ;

Le financement :

Le montant maximum de l'aide accordée par la Caf est de 120 € intégrant les frais liés à la pratique de l'activité ainsi que ceux liés à l'accompagnement.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à reconduire la convention de contractualisation avec la Caf du dispositif "contrat partenaire jeunes" sur la base de 90 contrats par an pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions

– **Adopte** les conclusions du rapport qui précède :

– **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de contractualisation du dispositif "contrat partenaire jeunes" avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, ainsi que toutes autres pièces ou documents nécessaires à la réalisation de cette action en faveur des jeunes de la Ville pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 ;

– **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 74 "Dotations et participations" – "Participations autres organismes" – du budget de l'exercice en cours.

N° 2017-10-19- Association du Mémorial Départemental de la Seine-Maritime "Algérie Maroc Tunisie 1952-1962" - Subvention exceptionnelle.

Rapporteur : Michel Bordaix

L'Amicale des anciens combattants et mobilisés de Mont-Saint-Aignan œuvre au développement du devoir de mémoire et à la consolidation des liens de solidarité et d'amitié qui unissent tous les combattants et victimes de guerre. Elle participe à la défense de leurs droits et à ceux de leurs familles.

En début d'année, cette association a développé le projet de la création d'un mémorial départemental « Algérie, Maroc, Tunisie » en hommage aux plus de 400 militaires seinomarins morts durant ce conflit. A ces fins, une association spécifique a été constituée afin de lever une souscription à laquelle ont contribué de nombreuses collectivités, dont le Conseil départemental ou la Ville de Rouen qui a fait cadeau du terrain situé place Carnot.

La Municipalité de la Ville de Mont-Saint-Aignan très attachée au devoir de mémoire souhaite soutenir cette action en attribuant une subvention symbolique exceptionnelle de 200 € à l'Association du mémorial départemental de la Seine-Maritime « Algérie, Maroc, Tunisie – 1952 - 1962 ».

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette subvention exceptionnelle de 200 € à l'Amicale des anciens combattants et mobilisés de Mont-Saint-Aignan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour :

Contre :

Abstentions ;

– **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

– **Décide** le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Amicale des anciens combattants et mobilisés de Mont-Saint-Aignan ;

– **Dit** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" du budget de l'exercice en cours.

N° 2017-10-20 - Coopération entre les services de police municipale des Villes de Mont-Saint-Aignan et de Bois-Guillaume – Convention.

Rapporteur : Jean-Pierre Bailleul.

Conformément à l'article L.512-3 du Code de la Sécurité Intérieure, les maires de communes limitrophes peuvent être autorisés par le Préfet à utiliser en commun, sur le territoire d'une ou plusieurs communes, pour un délai déterminé, tout ou partie des moyens et des effectifs de leur service de police municipale.

Dans le contexte sécuritaire que traverse actuellement le territoire national, il s'avère nécessaire, pour certains événements, de compléter les effectifs de police municipale en place pour assurer l'organisation et la sécurité de la manifestation.

Déjà pratiqué à l'occasion du semi-marathon organisé par la ville de Bois-Guillaume, ce mode de coopération trouve tout naturellement sa place dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) dont les deux villes sont membres.

Le CISPD prévoit en effet la mise en place d'actions de mutualisation entre les services de police municipale des communes membres.

La présente convention entre les communes de Bois-Guillaume et Mont-Saint-Aignan détermine donc le cadre de ce partenariat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de coopération entre les services de police municipale des villes de Mont-Saint-Aignan et de Bois-Guillaume.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstention

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec la Ville de Bois-Guillaume et relative à la coopération entre les services de police municipale des villes de Mont-Saint-Aignan et de Bois-Guillaume ;
- **Dit** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 013 "Atténuations de charges de personnel" et les dépenses chapitre 012 "Charges de personnel et frais assimilés" du budget de l'exercice en cours.

N° 2017-10-21- Métropole Rouen Normandie – Siège - Statuts – Modification – Avis du Conseil Municipal.

Rapporteur : Madame le Maire.

Par délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil Métropolitain a décidé de transférer le siège de la Métropole Rouen Normandie à l'immeuble "le 108", allée François Mitterrand – CS 50589 – 76006 Rouen Cedex.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts de l'établissement devront être modifiés par Madame la Préfète de la Seine-Maritime.

Cette modification interviendra sur la base de l'avis favorable de la majorité qualifiée des communes membres qui sont invitées à se prononcer dans un délai de 3 mois à compter du 02 août 2017.

A défaut de délibération dans le délai sus mentionné, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le changement d'adresse du siège de la Métropole de Rouen Normandie et la modification des statuts subséquente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** le transfert du siège de la Métropole Rouen-Normandie à l'immeuble "le 108", allée François Mitterrand – CS 50589 – 76006 Rouen Cedex ;
- **Approuve** la modification statutaire subséquente.

N° 2017-10-22- Ouragan IRMA – Aides aux victimes – Attribution d'une subvention à la Fondation de France.

Rapporteur : Madame le Maire

Vu l'article L 1115-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que, dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

Depuis plusieurs semaines, un mouvement de solidarité s'est mis en place à l'échelle internationale à la suite de l'ouragan IRMA qui a frappé les îles des Caraïbes.

Cet ouragan est l'un des plus dévastateurs de l'histoire, aussi face à l'ampleur de la catastrophe humaine et physique, la Ville de Mont-Saint-Aignan entend naturellement se mobiliser pour aider les populations sinistrées et contribuer à cet élan de solidarité envers ces populations par l'attribution d'une subvention d'aide d'urgence de 500 € à la Fondation de France (Fondationdefrance.org).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention d'aide d'urgence de 500 € à la Fondation de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** le versement d'une subvention d'aide d'urgence de 500 € à la Fondation de France ;
- **Dit** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" du budget de l'exercice en cours.

N° 2017-10-23- Tableau des effectifs – Transformation de postes.

Rapporteur : Madame le Maire.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs pour l'année 2017 a été soumis au vote du Conseil municipal en séance du 26 janvier 2017 puis modifié par délibérations du 6 avril 2017 et du 29 juin 2017. Il est nécessaire de procéder à des ajustements.

- **Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Modifie** le tableau des effectifs comme suit :

A compter du 1^{er} septembre 2017,

- ✓ Transformation d'un poste d'Educateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe (cat B) en 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (cat C) ;
- ✓ Création d'1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (cat C) ;
- ✓ Création d'1 poste d'Animateur principal de 2^{ème} classe (cat B).